



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.5217-10-6

Décision Municipale
DC-2025-012

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-09/04-023 du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-09/04-021 du 9 avril 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du budget principal de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025-26/05-035 et 2025-08/07-46 respectivement du 26 mai 2025 et 8 juillet 2025 approuvant les Décisions Modificatives n°1 et 2,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2025,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants

DM n° 3 - Décision Modificative n°3 BP2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État, et notifiée au comptable public.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 22 Septembre 2025

Le Maire,
Raymond DEFIS

